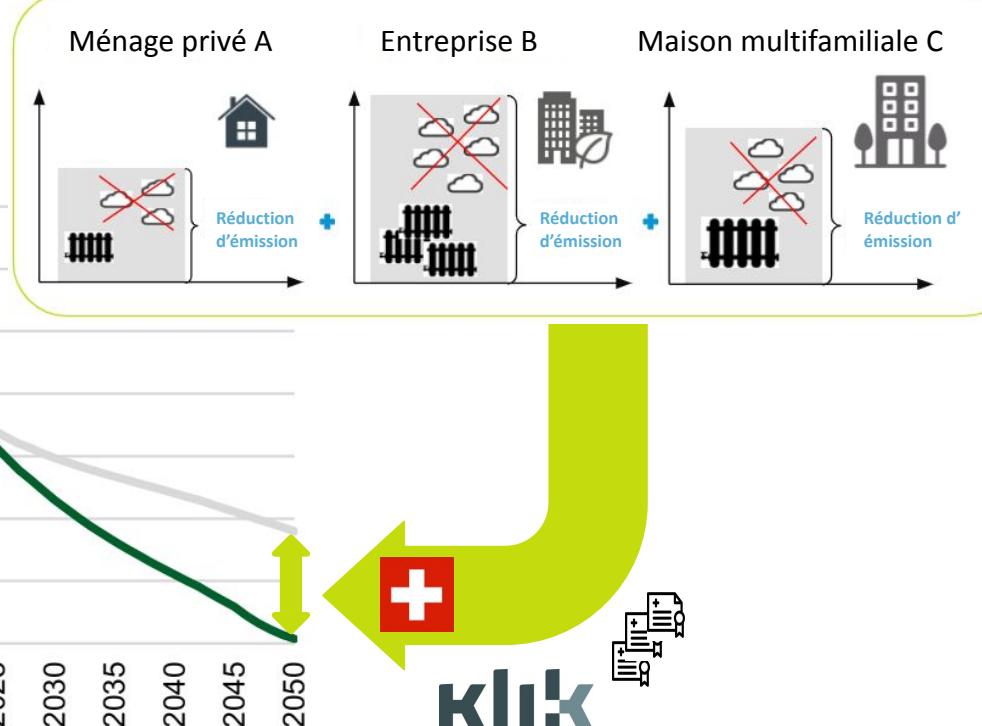
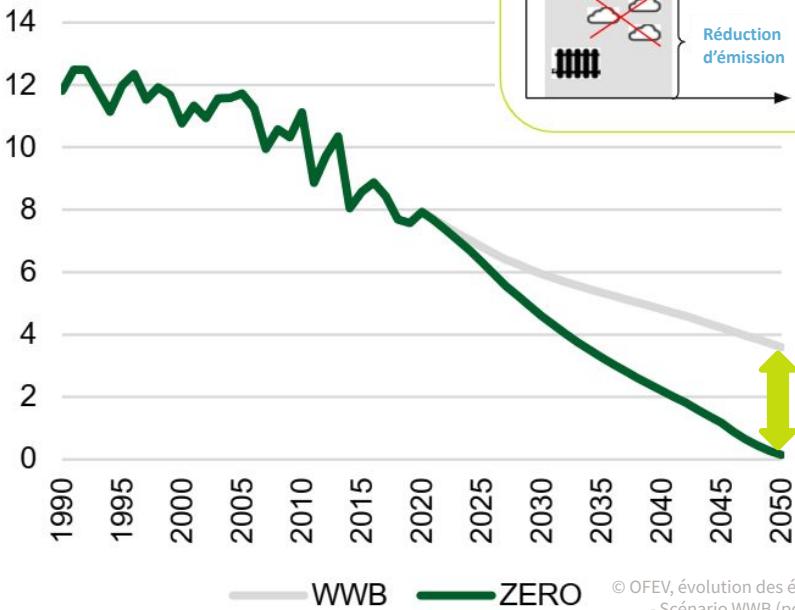


## Prime climat

### Prise en compte des réductions de CO<sub>2</sub>

Le programme de soutien financier "prime climat" entraîne chez les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics une accélération du remplacement des systèmes de chauffage fossiles par des systèmes de chauffage renouvelables. Le programme est financé par la Fondation Klik pour la protection du climat et la compensation des émissions de CO<sub>2</sub>, à laquelle sont cédés, en contrepartie, les certificats qui attestent la réduction de CO<sub>2</sub> obtenue. Ces derniers peuvent néanmoins être pris en compte dans le bilan d'entreprise ou régional des propriétaires de chauffage.

La "prime climat" d'EZS apporte une contribution importante à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.



© OFEV, évolution des émissions de CO<sub>2</sub>, ici à l'exemple des ménages privés  
- Scénario WWB (poursuite de la politique actuelle) par rapport à ZERO  
(zéro net). S'applique par analogie à l'ensemble du secteur du bâtiment.

Les réductions d'émissions soutenues par la "prime climat" peuvent être prises en compte par les entreprises ou les communes propriétaires du chauffage dans leur propre bilan CO<sub>2</sub>, car les certificats cédés à la Fondation Klik n'entrent dans aucun autre bilan d'entreprise ou de commune. Klik utilise ces certificats uniquement pour remplir l'obligation de compensation, et non pas pour un bilan d'entreprise ou régional. L'obligation de compensation est un instrument prévu par la loi sur le CO<sub>2</sub>, qui contribue à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.

## Contexte:

La nécessité d'une réduction rapide des émissions de CO<sub>2</sub> est scientifiquement incontestée. Dans ce contexte, les émissions de CO<sub>2</sub> dans le secteur du bâtiment constituent un levier important. En ce qui concerne le remplacement des chauffages, les progrès souhaités n'ont pas encore été réalisés ces dernières années : Dans une majorité de cas, les chauffages fossiles ont à nouveau été remplacés par des chauffages de ce type (souvent pour des raisons économiques). Le programme d'encouragement "prime climat" entraîne une nette accélération de la décarbonisation dans la production de chaleur. Il s'agit d'une contribution importante à la réalisation des objectifs que la Suisse s'est fixés pour respecter l'accord de Paris.

## Prise en compte des réductions de CO<sub>2</sub> soutenues par la "prime climat":

Les importateurs de carburant sont tenus, par la loi, de mettre en œuvre des projets de compensation visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. La Fondation Klik met en œuvre cette obligation et finance, à cet effet, des programmes d'encouragement tels que la "prime climat". Celui qui bénéficie de la "prime climat" cède la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> obtenue à la Fondation Klik pour la protection du climat et la compensation des émissions de CO<sub>2</sub>, qui l'utilise pour atteindre son obligation de compensation.

L'indication des réductions d'émissions dans un **bilan régional ou dans un bilan d'entreprise** est néanmoins correcte, car la réduction de CO<sub>2</sub> financée par Klik est l'accomplissement d'une **obligation légale**. Le certificat cédé n'est intégré dans aucun autre bilan d'entreprise, respectivement bilan régional. Cela permet d'exclure un double comptage irrecevable (p. ex. dans deux bilans régionaux, respectivement dans deux bilans d'entreprise).

Le programme de soutien est également **compatible** avec la **Science Based Targets Initiative SBTi** ([site web en anglais](#)). Celle-ci n'a pas émis de directives explicites concernant les certificats cédés. Étant donné que la "prime climat" ne met pas en jeu de certificats négociables sur le marché qui intègrent d'autres bilans d'entreprise, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient pris en compte.

**Les entreprises exonérées de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et qui ne font pas partie du système SEQE** ne peuvent plus faire valoir de prestations supplémentaires depuis 2022. Elles peuvent annoncer, sans problème, leurs projets de remplacement de chauffage qui ne font pas partie de leur convention d'objectifs pour obtenir des subventions.

## Obligation d'information :

Nous recommandons aux entreprises, aux communes ou aux cantons qui effectuent leur propre bilan CO<sub>2</sub> et qui ont reçu des fonds d'encouragement pour des réductions d'émissions (par ex. via le Programme Bâtiments ou la "prime climat") d'informer de manière transparente sur ces aides. L'OFEV a élaboré des recommandations pour la communication à l'intention des bénéficiaires de subventions du mécanisme de compensation : vous trouverez les recommandations pour les communes et les cantons [ici](#), celles pour les entreprises [ici](#).

Contact pour des questions complémentaires:

**Esther Bannwart**  
**Projektleiterin**  
[esther.bannwart@ezs.ch](mailto:esther.bannwart@ezs.ch)

Sous <https://www.primeclimat.ch> vous trouverez toutes les informations et le formulaire d'inscription.

**Energie Zukunft Schweiz est une force motrice sur la voie d'un monde d'énergies entièrement renouvelables. Nous aidons les entreprises et les particuliers, les fournisseurs d'énergie, les fonds immobiliers et les autorités à mettre en œuvre leurs projets de transition énergétique de manière pratique et économique.**